

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 30/06/2014

Date d'affichage : 01/07/2014

**de la Commune de COGOLIN**  
**Séance du LUNDI 07 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADA,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Jérôme SUEUR - Maria De Fatima FIANDINO - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

Formalités de publicités effectuées,  
le : 21 JUIL. 2014

Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 0 JUIL. 2014

Visa du :

10 JUIL. 2014

**POUVOIRS** : Aimé GARNIER à Rémy FELIX / Sébastien MACREZ à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Marc-Etienne LANSADA / Jean-Jacques GABERT à Régine RINAUDO / Andréa GRAZIANI à Patricia BERENGUIER /

**ABSENTE** : Marie-Ly GARCIA

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N° 2009/025 du 24 mars 2009, le choix des délégataires des lots de plage N° 2 et N° 3 de la Plage des Marines de Cogolin s'est porté sur la Sarl BELUCIA pour le lot N° 2 et Monsieur CANNOVA Barthélémy pour le lot N° 3.

Les obligations des délégataires sont consignées dans le sous-traité d'exploitation des lots de plage signé le 22 avril 2009.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les sous-traitants se trouvent en illégalité au regard de l'article 4 dudit document et notamment en ce qui concerne la période d'exploitation.

Par ailleurs, le respect des clauses financières prévu à l'article 15-1° de la convention n'est pas tenu par un des délégataires.

Vu les différents courriers transmis aux délégataires leur rappelant leurs obligations.

**N° 2014/085**

**RESILIATION DES SOUS-TRAITES DES LOTS DE PLAGE**

**RESILIATION DES SOUS-TRAITES DES LOTS DE PLAGE**

Au regard de ces infractions et dans le cas où celles-ci ne cesseraient pas dans les délais impartis, Monsieur le Maire propose de faire application des dispositions de l'article R 2124-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir la résiliation des sous-traités des lots de plage après mise en demeure, après avoir recueilli les observations présentées par le sous-traitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, au vu des irrégularités commises et si nécessaire en l'absence de régularisation, de procéder à la résiliation des sous-traités des lots de plage.

Ainsi fait et délibéré, les    jour,    mois et an susdits  
**A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



*Marc-Étienne Lansade*  
Marc-Etienne LANSADE